



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Intéressement : au TOP ! Salaires : le FLOP !

La CFDT est très satisfaite de constater que l'engagement des salariés a permis d'obtenir sur 2020 des résultats exceptionnels dans un contexte extrêmement dégradé. Le bon niveau des primes issues de l'accord intéressement signé par la CFDT est une récompense méritée pour tous les salariés.

La CFDT aurait également souhaité qu'il en soit de même pour les salaires ! Hélas, c'est la déception !

L'accord salarial 2021 signé par plusieurs organisations syndicales laissera pour un bon nombre de salariés, un sentiment de déception et de déconsidération. Les primes d'intéressement et son supplément ne suffisent pas à faire passer la pilule !

Vous avez été nombreux à nous interpellier pour exprimer votre mécontentement sur cette différence de traitement trop marquée entre les catégories socio-professionnelles tant au niveau du salaire que du supplément d'intéressement (écart important entre le mini et le maxi).

La direction et les signataires ont accepté de privilégier les TAM bénéficiant d'une part variable (RU ou coef 395 seulement) en leur garantissant une augmentation générale et en revalorisant la prime d'encadrement. **La CFDT n'y serait pas opposée si dans le même temps la direction avait accepté dans un souci d'équité, l'instauration d'un talon qui permet aux bas salaires d'avoir plus que l'AG.** Ce talon, pourtant dérisoire au vu des résultats économiques a été rejeté par la direction et délaissé par les autres organisations syndicales.

Il en résulte que le niveau d'augmentation générale n'est même pas au niveau de revalorisation du SMIC qui atteint, lui, 0,99%. Cela contribue à rapprocher les salaires PSA du SMIC. Pour les plus bas salaires, cela représente à peu près 10 euros nets par mois (**voir tableau au verso**).

Dans cette période difficile où chaque catégorie a joué un rôle important, une différence de considération n'est pas acceptable et risque d'entraîner des clivages néfastes pour l'entreprise.

NAO 2021 : La CFDT demande un geste pour les bas salaires.



La CFDT est le seul syndicat à ne pas être dans le refus systématique. Nous pesons toujours le Pour et le Contre à chaque nouvel accord.

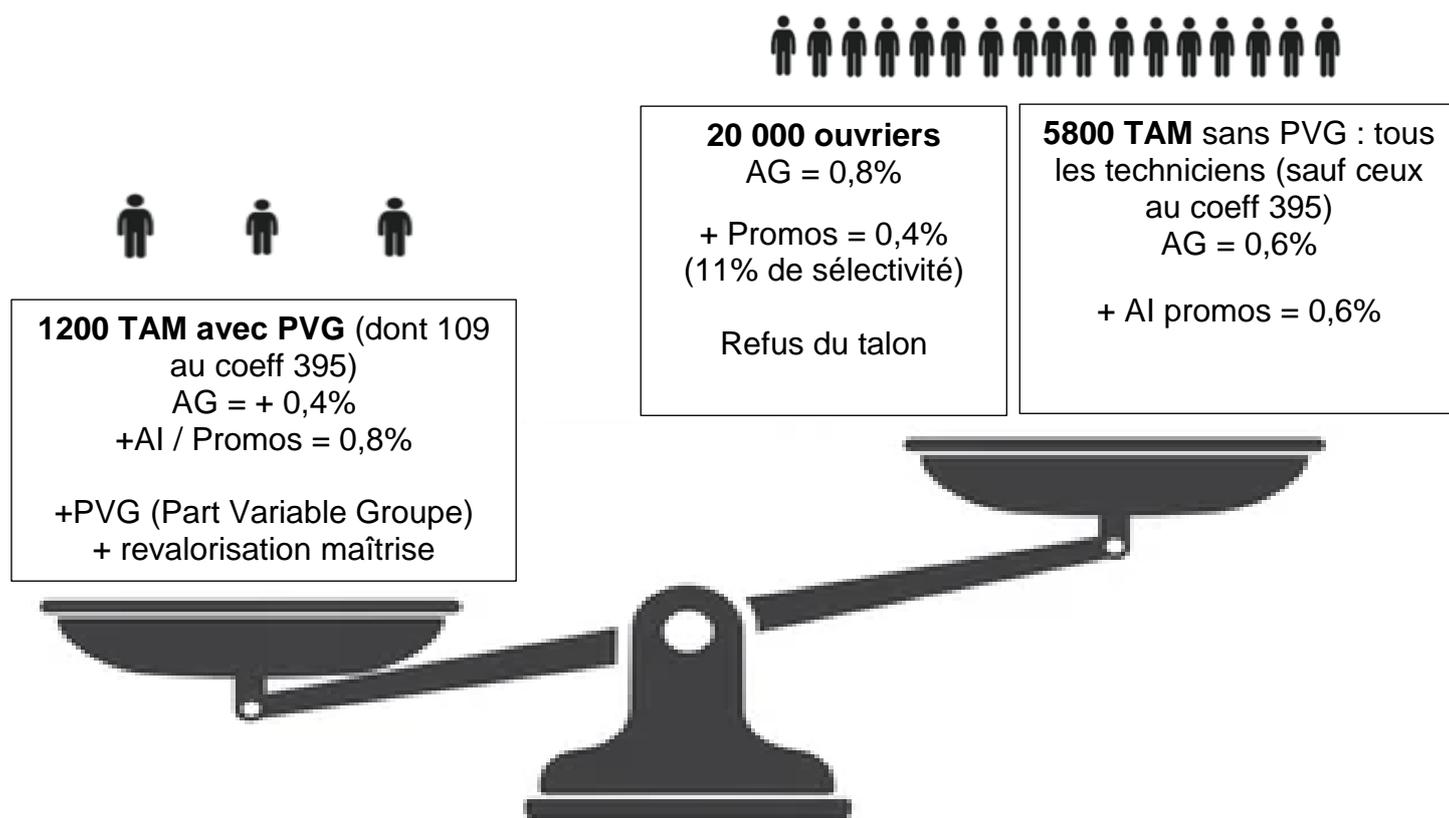
La CFDT signe les accords « gagnant/gagnant » ! **La CFDT défend toutes les catégories socio-professionnelles et ne signera pas cet accord déséquilibré !**

Cet accord ne répond pas à nos valeurs de justice sociale et d'équité !

Dernière minute : Accord signé par FO/CFE/CFTC

Pour les Cadres le budget total sera de 1,2 % versé à partir du 1^{er} juin 2021.

Nota : SIA non représentatif au niveau du Groupe n'est pas invité à négocier.



OUVRIERS						
Coefficient	Salaire Moyen avant AG	Nombre de salariés dans le coefficient	Augmentation générale (%)	Salaire moyen après AG	Augmentation mensuelle brute moyenne	Augmentation mensuelle nette moyenne
170	1 638 €	28	0,8	1 651 €	13,10 €	10,08 €
175	1 629 €	281	0,8	1 642 €	13,03 €	10,02 €
180	1 691 €	502	0,8	1 705 €	13,53 €	10,41 €
185	1 764 €	466	0,8	1 778 €	14,11 €	10,85 €
190	1 847 €	1 498	0,8	1 862 €	14,78 €	11,37 €
195	1 902 €	1 942	0,8	1 917 €	15,22 €	11,70 €
200	1 973 €	3 111	0,8	1 989 €	15,78 €	12,14 €
215	2 023 €	2 597	0,8	2 039 €	16,18 €	12,45 €
225	2 052 €	1 994	0,8	2 068 €	16,41 €	12,62 €
240	2 125 €	2 734	0,8	2 141 €	17,00 €	13,07 €
255	2 221 €	2 871	0,8	2 238 €	17,76 €	13,66 €
270	2 285 €	1 306	0,8	2 303 €	18,28 €	14,06 €
285	2 489 €	693	0,8	2 509 €	19,91 €	15,32 €
305	2 613 €	23	0,8	2 634 €	20,90 €	16,08 €



**Pour adhérer en ligne,
Scannez ce QR code :**



OU

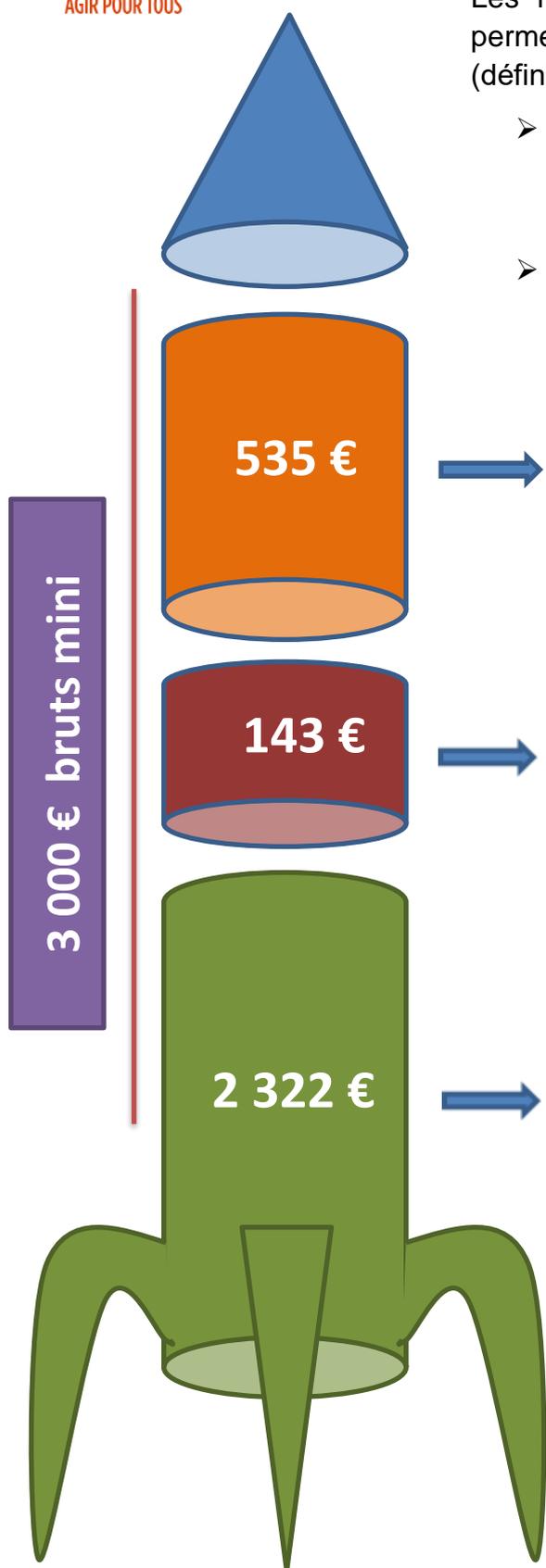
https://www.cfdt.fr/portail/adhesion/adherez-en-ligne-ica_221287



Intéressement 2020 Comment ça marche ?

Les résultats économiques de 2020 atteignent les seuils qui permettent le déclenchement du paiement de l'intéressement (défini dans l'accord). Il faut que :

- Le Free cash-flow positif (trésorerie en cash dont dispose l'entreprise) qui soit > à 0. Pour 2020, elle s'élève à 2,7 milliards.
- Marge opérationnelle supérieure à 1%. En 2020, nous sommes à 7,1%



Supplément intéressement

L'enveloppe est de 1,33% de la masse salariale
Il est versé sur décision unilatérale de l'employeur et ne rentre pas dans une négociation.

Les droits individuels sont calculés sur la base de :

- 50 % du temps de présence 2020
- 50 % de la rémunération annuelle

Intéressement : Enveloppe qualité

L'enveloppe est de 0,32% de la masse salariale (somme de tous les salaires) pour un objectif de 100%.

L'objectif a été atteint à 89,5%. Les droits individuels sont calculés proportionnellement au temps de présence 2020

Intéressement / participation : Enveloppe économique

L'enveloppe est de 5,75% de la masse salariale

Pour le calcul des droits individuels, on prend en compte :

- 50% proportionnel à la rémunération annuelle
- 50% proportionnel au temps de présence 2020

Pour l'enveloppe économique et son supplément :

- ✓ Répartition avec valeur plancher à 1,25 PASS* (51 420€). Tous les salariés qui gagnent moins de 51 420€/an touchent la prime mini.
- ✓ Répartition avec valeur plafond à 2,5 PASS* (102 840 €). Tous les salariés qui gagnent plus de 102 840€/an touchent la prime maxi.

Les sommes présentées correspondent aux primes mini

* Plafond Annuel de la Sécurité Sociale

Quelles Absences n'impactent pas l'intéressement ?

Il s'agit des périodes de travail effectif auxquelles s'ajoutent les périodes légalement assimilées à du travail effectif :

- ✓ Congés payés,
- ✓ Exercice de mandats de représentation du personnel,
- ✓ Exercice des fonctions de conseillers prud'homme,
- ✓ L'activité partielle,
- ✓ Les variations d'activités des sites (H+/H-...),
- ✓ Le congé de maternité ou d'adoption,
- ✓ Les absences consécutives à un accident du travail ou à une maladie professionnelle y compris en cas de temps partiel thérapeutique consécutif à un accident du travail,
- ✓ Les absences maladie liées aux gardes d'enfants durant le confinement,
- ✓ L'isolement des personnes vulnérables présentant un risque de développer une forme grave d'infection du COVID durant le confinement. (A partir du 1er mai 2020, ces personnes sont passées sous le régime d'activité partielle),
- ✓ Formation pour les apprentis, le temps passé au CFA est neutralisé.

Quelles Absences impactent l'intéressement ?

- ✓ Congés sans solde,
- ✓ Mesures DAEC,
- ✓ Les arrêts Maladie (Grippe et autres y compris Covid)
- ✓ Absences non justifiées,
- ✓ Formations non prises en charge par l'employeur,
- ✓ Congés non rémunérés de type création d'entreprise,
- ✓ Congé parental,
- ✓ Congé sabbatique, ...

Versement

Envoi des bulletins d'options de versements.....vers le 15 mars 2021

Réponses aux bulletins d'options :

- Internet..... du 15 mars au 6 avril 2021 inclus
- Courrier..... du 15 mars au 6 avril 2021 inclus

Attention ! Sans réponse après le 6 Avril, les sommes sont bloquées pendant 5 ans par défaut dans le PEE sur le fonds « Monétaire »

Versement sur les comptes bancairesà partir du 15 avril 2021

Si vous ne recevez pas les bulletins d'options

Contactez Natixis au 10200.

Si vous n'avez plus les codes d'accès Natixis

Contactez Natixis par téléphone au 10200 (n° abrégé) ou 02 31 07 74 00 ou www.interepargne.natixis.com/

